



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2021 PROCÈS VERBAL

En exercice : 29

Présents : 20 à l'ouverture de la séance à 20h34

21 à 20h39 à l'arrivée de Mme POULLLOT

Votants : 29

Date de la convocation : 3 décembre 2021 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. ROTH, Mme MOUSSOURS, Mme BUSTEAU, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme POULLLOT (arrivée à 20h39) ;

Pouvoirs (8) : Mme AVELINE à Mme VINOT ;
Mme BOYER à Mme BELMIN ;
M. MAUCLERT à M. HLAVAC ;
M. ACHARD à M. FONTANES ;
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU ;
M. BARBES à M. REYJAL ;
Mme PULYK à M. DUVIVIER ;
Mme VETTESE à Mme GIRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-quatre minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021 à 20h37, intégration faite des modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne, **À L'UNANIMITÉ**.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2021-44 du 26 novembre 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux vérifications périodiques, contrôles réglementaires et maintenance préventive des installations et équipements municipaux - Lot 2 - Contrôle et vérification des installations de chauffage dans les bâtiments recevant du public avec la société GOUGEON n° SIRET 34458388500019 située 9 bis rue du Paradis 37110 VILLEDÔMER. Le marché n'est pas alloti au sens de l'article 10 du Code des marchés publics. Il se présente sous la forme d'un marché ordinaire. Il est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au détail des prix global et forfaitaire pour un montant de 510,00 € TTC annuel. Le marché est établi pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n° 2021-45 du 26 novembre 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux vérifications périodiques, contrôles réglementaires et maintenance

préventive des installations et équipements municipaux - Lot 3 - Contrôle, vérification et maintenance préventive des aires collectives de jeux et sportives avec la société FORECO n° SIRET 37831841400042 située 56, rue Vauchèvre 771145 BLANDY-LES-TOURS. Le marché n'est pas alloti au sens de l'article 10 du Code des marchés publics. Il se présente sous la forme d'un marché ordinaire. Il est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au détail des prix global et forfaitaire pour un montant de 1 790,40 € TTC annuel. Le marché est établi pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n° 2021-46 du 26 novembre 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux vérifications périodiques, contrôles réglementaires et maintenance préventive des installations et équipements municipaux - Lot 4 - le contrôle et vérification des systèmes de sécurité incendie (installations de détections incendie, éclairage de sécurité) avec la société SAPIAN SAS (Société par Actions Simplifiée) N° SIRET 66200521401783 située village de l'Arche 6 - 31 place Ronde 92800 PUTEAUX. Le marché n'est pas alloti au sens de l'article 10 du Code des marchés publics. Il se présente sous la forme d'un marché ordinaire. Il est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au détail des prix global et forfaitaire pour un montant de 5 359, 32 € TTC annuel. Le marché est établi pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Décision n° 2021-47 du 26 novembre 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif aux vérifications périodiques, contrôles réglementaires et maintenance préventive des installations et équipements municipaux - Lot 5 - Contrôle et vérification des installations de chauffage dans les bâtiments recevant du public avec la société SEMCRA (Société Seine-et-Marnaise de chauffe rationnelle) N° SIRET 88336055000821240 située avenue Saint-Just - CS 70031 Vaux-le-Pénil 77016 MELUN cedex. Le marché n'est pas alloti au sens de l'article 10 du Code des marchés publics. Il se présente sous la forme d'un marché ordinaire. Il est conclu à prix forfaitaires fermes par rapport au détail des prix global et forfaitaire pour un montant de 12 733,20 € TTC annuel. Le marché est établi pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

OBJET - POINT D'INFORMATION, SANS VOTE, SUR LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI ET SUR LA CONCERTATION EN COURS AVEC LE GROUPE DE TRAVAIL « LOGEMENT ABORDABLE »
--

Monsieur le Maire souhaite revenir sur ce point. Le dernier conseil municipal avait débuté avec un retard d'1h15 suite à un change informel qui s'est déroulé dans la cour de l'école Olivier Métra avec un certain nombre d'habitants présents. Il remercie toutes les personnes qui, dans ce cadre, se sont prêtées à cet échange en posant des questions constructives. L'objet était notamment la convention avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) que le maire a retiré de l'ordre du jour.

Depuis la tenue de ce conseil, Monsieur le Maire indique que la majorité municipale a engagé une concertation sur ce sujet sur laquelle trois associations ont été associées : l'association des Riverains des berges de Seine de Bois-le-Roi et la Rochette, l'association Touche pas à mon p'tit bois et l'association Bois-le-Roi Environnement. Les représentants des élus de la majorité municipale et de l'opposition étaient également représentés. Deux réunions se sont tenues au cours desquelles Monsieur le Maire a expliqué les raisons de cette démarche et la rapidité avec laquelle il souhaitait avancer pour répondre à l'opportunité foncière qui se présentait sur la parcelle dite de "la Focel" et sur laquelle les choses bougent depuis la rentrée.

Plusieurs points ressortent de ces échanges et de cette concertation dont Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal.

Tout d'abord, des modifications sur le projet de convention ont été annoncées au groupe de travail, puisqu'il a été présenté et proposé de limiter la mission et l'intervention de l'EPFIF sur une mission de veille sur la parcelle de la Focel, en supprimant la mission de veille sur le périmètre du droit de préemption urbain qui était inscrit.

Le deuxième point est le retrait de la mention de l'expropriation de la convention, un mode d'acquisition que la majorité municipale n'envisageait pas de mettre en œuvre de toute façon.

La convention ainsi modifiée a été présentée au groupe de travail. Les participants ont manifesté le souhait de poursuivre cette concertation et une nouvelle date de réunion sera fixée pour le mois de janvier.

La majorité municipale a privilégié la poursuite des échanges avec le groupe de travail avant d'inscrire la nouvelle convention à l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur le Maire précise que ce point est ouvert à l'ordre du jour et il invite les élus à s'exprimer.

M. GAUTHIER indique qu'effectivement il y a eu deux réunions. Les membres du groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » regrettent que les citoyens et les riverains qu'ils avaient proposés pour y participer n'aient pas été acceptés. « C'est dommage ».

M. GAUTHIER reprend les propos de Monsieur le Maire lorsqu'il dit avoir parlé de tout le sujet : « non ». Il y a le périmètre incluant tout Bois-le-Roi qui a été exclu du débat. Il est vrai que le sujet de l'expropriation a été retiré sur la Focel. M. GAUTHIER reprend Monsieur le Maire lorsqu'il dit qu'il y a eu des informations à ce sujet. Cela inquiète les participants à cette commission. Or, il a plusieurs fois réclamé par écrit les documents et il n'a reçu aucun document, aucune information précise, qui permettent de réfléchir et de pouvoir choisir. Ce qui ressort de cette réunion, c'est avant tout l'expression quasi unanime de ceux qui ne font pas partie du groupe de Monsieur le Maire sur le manque de confiance par rapport à ce projet.

M. GAUTHIER indique qu'en 2020, Monsieur le Maire s'était engagé par écrit à ne pas procéder à des expropriations, à ne pas construire de grands immeubles. Il lève un document dans lequel sont inscrites de fausses rumeurs dont le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » était accusé à l'époque par Monsieur le Maire. Un an après, Monsieur le Maire présente de manière imprévue, sans aucune concertation, sans aucune information préalable, par mail un projet de convention, c'est-à-dire un acte juridique où la construction des grands immeubles est prévue et où l'expropriation est assortie pour pouvoir en permettre la construction. Cela crée un manque de confiance puisque lorsqu'on s'engage par écrit à ne pas faire quelque chose et qu'un an après, on trahit son écrit, sa parole et donc ses concitoyens, cela crée un manque de confiance.

La problématique est que, dans la version 2 de cette convention, la possibilité de faire des avenants est prévue. Ce qui permettrait d'étendre le périmètre de la convention, de pouvoir réintroduire l'expropriation ainsi qu'un certain nombre d'articles qui ont déjà été décriés pendant ces réunions qui font que le Maire a un pouvoir absolu sur le projet : il choisit le promoteur, il fixe le prix. Si le prix est en dessous du coût de revient de l'EPF ce sont les Bacots qui paieront. Il y a également la durée de la convention. Il y a tellement d'articles suspects dans cette convention qui, combinés au manque de confiance du fait du non-respect des écrits, font qu'il y a très clairement un refus de passer cette convention pour ce périmètre.

De plus, M. GAUTHIER indique que Monsieur le Maire a argumenté sur le fait il y avait un danger de promoteur immobilier sur cette parcelle pour construire des logements. Or, construire des logements sur cette parcelle implique une modification du PLU. Ce danger de promoteur immobilier sur la parcelle de la Focel n'existe pas du fait qu'un promoteur immobilier ne pourra jamais modifier le PLU tout seul sans la commune. Cela va de soi.

M. GAUTHIER ajoute que Monsieur le Maire a également parlé d'autres projets, comme le projet médical qui ne nécessite pas de modification de PLU, mais ils auraient été curieux de savoir quelles informations Monsieur le Maire a pour pouvoir faire un PDF avec des tarifs, des budgets etc... Ils ont vu un premier chiffre qui était de 7 millions, ensuite de 3 millions puis d'1,5 millions. Ils aimeraient avoir des documents pour savoir de quel projet il s'agit et surtout ne pas signer une convention du fait d'un manque de confiance.

Monsieur le Maire tient à être clair et indique à M. GAUTHIER que ce dernier exprime une opinion et non des faits. Il lui demande de ne s'exprimer qu'en son nom, chacun et chaque association a la faculté de s'exprimer et il ne pense pas qu'elles se rallient toutes à l'étendard de M. GAUTHIER.

Monsieur le Maire entend l'opinion exprimée par M. GAUTHIER, il la connaît et ne souhaite pas en débattre. Il souhaite juste apporter deux précisions importantes sur ses propos. Tout d'abord, le fait que la majorité municipale ait écarté un sujet de la discussion. Il n'a pas été écarté mais abordé en disant qu'il était retiré de la convention de l'EPF. La mouture présentée au groupe de travail n'évoque plus de mission de veille sur l'ensemble du périmètre de préemption urbain et la nouvelle carte leur a été donnée. Cette carte n'existe plus, elle n'est plus dans la convention. Le périmètre a été réduit comme l'a indiqué Monsieur le Maire.

La deuxième chose qu'il faut relever est que le Maire n'a pas de pouvoir omnipotent et lorsqu'une convention est présentée à l'approbation du conseil municipal, les avenants éventuels qu'il peut y avoir doivent eux aussi être présentés devant le conseil pour être approuvés.

Monsieur le Maire indique en dernier lieu qu'il a clairement été indiqué dans le groupe de travail que la parcelle est actuellement classée en zone UE et ne permet pas de réaliser des habitations. Il a bien été précisé qu'il y avait actuellement des marques d'intérêt de promoteurs et d'opérateurs pour réaliser la construction de bâtiments collectifs conformes à la destination actuelle de la parcelle.

Mme GIRE souhaite revenir en arrière et expliquer les raisons de cette convention avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France et essayer d'apporter un certain nombre de « façons » dont le groupe écologiste et citoyen le visualise. Pour son groupe, C'est une suite logique du manque d'anticipation vis-à-vis des politiques du logement social :

- les différentes majorités municipales précédentes ont toujours choisi de ne pas proposer de politique sociale incluant le logement social. La loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n'était alors pas contraignante mais incitative pour Bois-le-Roi mais on a laissé croire qu'il en serait toujours ainsi !
- aujourd'hui Bois-le-Roi ayant fait le choix d'appartenir à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans laquelle la population de Fontainebleau dépasse 15 000 habitants, l'application de la loi SRU impose à Bois-le-Roi un objectif de 25 % de logements sociaux parmi les résidences principales. Notre groupe a été le seul à expliquer cette problématique et en demander son anticipation.

Le groupe écologiste et citoyen est le seul jusqu'à présent à expliquer cette problématique et à demander à anticiper. Il a toujours défendu le principe d'une mixité sociale à Bois-le-Roi et la nécessité de disposer de logements sociaux. S'il y avait eu anticipation, Bois-le-Roi aurait pu le faire progressivement et favoriser les logements diffus sur l'ensemble du territoire, sans augmentation de population. Il n'y a pas eu d'anticipation ! Aussi la commune subit un besoin urgent de disposer de foncier pour répondre aux exigences imposées. Mais la maîtrise foncière ne doit pas se faire à n'importe quelles conditions. Le groupe écologiste et citoyen n'oublie pas que la majorité municipale a projeté de passer, sans concertation au départ, une convention avec l'EPFIF pour des acquisitions foncières. Le groupe de travail « logement abordable », on ne dit même pas « logements sociaux », n'a été décidé qu'après une forte mobilisation des Bacots le 18 novembre, contre cette convention précipitée.

La deuxième convention présentée au groupe de travail répond à certaines de leurs demandes : un secteur d'intervention foncière restreint à la parcelle de la Focel (celle-ci étant en vente) ; la suppression des interventions par expropriation ; le nombre de logements à l'hectare annoncé comme objectif et non plus comme un minimum. Néanmoins, la convention comporte toujours des flous importants (donc des inquiétudes et des manques) sur le respect des exigences environnementales. De plus, au regard des enjeux financiers, il n'y a aucune garantie pour la commune de pouvoir conserver son autonomie sur le projet de construction et ses impacts. C'est pourquoi, lors du groupe de travail du 1^{er} décembre, le groupe écologiste et citoyen a affirmé que la parcelle de la Focel présentait une opportunité foncière importante à considérer pour un objectif de logements sociaux mais que cela ne suffisait pas pour signer, en l'état, la convention avec l'EPFIF, celle-ci n'apportant pas les garanties nécessaires.

L'EPFIF n'est pas le seul organisme accompagnant les communes pour développer l'offre de logements sociaux. Mme GIRE interroge Monsieur le Maire : « Pourquoi n'avez-vous pas étudié d'autres possibilités et ainsi imposé comme seule possibilité une convention avec l'EPFIF ? C'est, pour vous, l'EPFIF ou rien ! ».

Pour conclure, Mme GIRE indique que l'aménagement du futur de Bois-le-Roi nécessite une véritable concertation préalable sur l'ensemble des projets pour la commune. Il est nécessaire de réaliser l'inventaire des espaces naturels, des espaces fonciers, des trames écologiques à conserver ou à construire. Pour limiter l'artificialisation des sols, il est indispensable d'anticiper et de ne pas raisonner au coup par coup, en urgence, que ce soit pour les logements sociaux ou pour d'autres équipements.

Monsieur le Maire remercie Mme GIRE pour l'expression qu'elle vient de faire. Il entend un certain nombre de points comme le rappel à l'histoire. L'histoire est ce qu'elle est.

Pour commencer, il souhaite préciser que l'EPFIF ne construit rien, il souhaite que ce point soit bien clair. Le deuxième point que Monsieur le Maire souhaite préciser est que l'EPFIF est un établissement public d'état dont la mission est très particulière, financé par les amendes des communes en carence de logements sociaux. Il n'y a pas d'équivalent de l'EPFIF et s'il y a des alternatives, la majorité municipale est prête à les étudier. Monsieur le Maire invite ceux qui invoquent d'autres solutions à préciser lesquelles, et ça n'a pas été le cas au cours des deux dernières réunions. L'EPFIF n'est pas exclusive, il y a d'autres outils mais il demeure que c'est un outil qui n'a pas d'équivalent.

Mme GIRE ajoute que Monsieur le Maire connaît ces alternatives. Il y a des offices publics qui accompagnent les communes pour le logement social.

Monsieur le Maire précise que l'objet de ces discussions c'est le groupe de travail et il invite Mme GIRE à les préciser à l'occasion de la prochaine réunion. Le débat est ouvert.

Mme GIRE indique que Monsieur le Maire a dit lors du groupe de travail qu'il ne ferait rien sans l'EPFIF. Elle a bien entendu ça.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas ses propos et là encore, il demande à Mme GIRE de parler chacun pour soi et de ne pas prêter de propos aux autres.

M. BLONDAZ-GÉRARD indique à Monsieur le Maire qu'il n'a pas répondu à la question concernant les riverains. Il insiste sur le fait qu'il paraît très important que les riverains qui sont directement accolés à la Focel fassent partie du comité de pilotage et soient invités. Il ne sait pas s'il y a eu un compte-rendu de la deuxième réunion, mais il souhaite que les deux comptes rendus de ces réunions soient publics et soient à la vue de tous les Bacots car pour l'instant, à sa connaissance, il a été distribué uniquement aux personnes présentes au comité de pilotage.

Monsieur le Maire répond que ce sont des réunions de travail et il y aura une synthèse. Cela permet d'avancer et c'est important que le travail se fasse en confiance avec les associations qui sont associées. Il entend la demande concernant les riverains et il a répondu : il n'a pas eu de sollicitations directes de la part des riverains qui ont toute faculté de s'adresser à lui. Il est ouvert. Quand il y a quelques personnes dans la cour de l'école Olivier Métra, il s'adresse à elles. Si jamais les riverains sollicitent un échange, il les rencontrera avec grand plaisir.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h00 et la rouvre à 21h01.

M. BLONDAZ-GÉRARD souhaite apporter une dernière remarque. Deux associations ont publié un document à la suite des deux réunions et à la lecture de ces documents, on a l'impression qu'ils ne sont pas convaincus. Il va falloir prendre du temps pour pouvoir travailler et échanger avec le comité de pilotage mais également avec l'ensemble des Bacots.

OBJET - CONVENTION RELATIVE AU DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS CONCOURANT À L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE, L'ÉCOLE OLIVIER MÉTRA ET LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI
PJ : Convention

Monsieur le Maire explique que la formation des enfants, pour apprendre à se déplacer en toute sécurité que ce soit à vélo, ou à pied, est mise en place pour que les écoliers prennent conscience des dangers qu'ils peuvent rencontrer.

Les interventions de sécurité routière constituent une coopération qui mobilise les acteurs de l'Éducation nationale et la commune de Bois-le-Roi. Ainsi, la police municipale a affecté cinq agents de police municipale et un jeune en contrat d'apprentissage pour intervenir auprès des classes de CP et CE1 à l'école primaire Olivier Métra.

La convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement entre l'Éducation nationale, l'école des Viaronset la commune de Bois-le-Roi, doit préciser le cadre de la co-intervention des personnes relevant d'organismes ou services habilités, chargés d'apporter leur concours aux enseignants, dans le cadre des activités liées à la sécurité routière, organisées pendant le temps scolaire.

L'enseignement de la sécurité routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants. Il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes.

Avant toute prise en charge d'un groupe d'élèves par une personne d'un organisme habilité, l'activité sécurité routière à laquelle participe l'intervenant, doit s'intégrer dans la programmation de la classe et doit faire l'objet d'un projet d'activité avec les professeurs des écoles.

Les interventions ne pourront excéder 12 heures par classe sur l'année scolaire sachant que la moitié de l'enseignement du programme Sécurité Routière obligatoire, doit aussi être pris en charge par l'enseignant seul dans sa classe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement.

Mme GIRE souhaite poser une question sur l'école. Monsieur le Maire indique que c'est Olivier Métra mais ce sont des classes de CP et CE1. Il y a deux choses incohérentes. Dans l'annexe, il y a des incompréhensions dans le sens où sur une ligne il y a marqué école des Viarons, un peu plus loin, l'école Olivier Métra et il y a la liste des enseignants qui semblent être ceux de l'école des Viarons. Quelle est la réalité de la convention ?

Monsieur le Maire répond que c'est une convention communiquée par l'Éducation nationale qui sera régularisée avec Mme BEAULATON qui est l'Inspectrice de l'Éducation nationale.

Monsieur le Maire précise que c'est pour organiser l'intervention des services municipaux dans une enceinte d'enseignements mis à disposition de l'Éducation nationale. Pendant le temps scolaire, la commune n'a pas la faculté d'intervenir sans ce type de convention. Des précisions seront demandées à l'Éducation nationale. Il pense que c'est surtout le lieu d'organisation de ces points qui nécessite l'accord de l'Éducation nationale et du directeur de l'école concernées. Les classes concernées sont bien des élèves de l'école des Viarons.

Mme GIRE indique que dans la note de synthèse il est indiqué « de » l'école primaire Olivier Métra.

Mme VINOT répond que le « de » sera remplacé par « à ».

Mme GIRE la remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Règlement départemental des intervenants en éducation physique et sportive ;

VU la Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 sur les intervenants extérieurs ;

VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 sur les sorties scolaires ;

VU la Circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 (encart au bulletin officiel n° 40 du 31 octobre 2002) qui met en œuvre l'attestation de première éducation à la route (APER) ;

VU les programmes pour l'école : Maternelle BO spécial n° 2 du 26/03/2015 et cycle 2 à 4 BO spécial n° 11 du 26/11/2015 et BO n° 38 du 20/10/2016 et circulaire n° 2016-153 du 12-10-2016 qui réaffirme la place de l'enseignement de l'APER ;

CONSIDÉRANT que la formation des enfants est nécessaire pour apprendre à se déplacer en toute sécurité que ce soit à vélo ou à pied ;

CONSIDÉRANT que l'enseignement de la sécurité routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants et qu'il leur appartient de l'enseigner conformément aux horaires et aux compétences définies par les programmes ;

CONSIDÉRANT que les interventions de sécurité routière constituent une coopération qui mobilise les acteurs de l'Éducation nationale et la commune de Bois-le-Roi au travers de la police municipale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière, dans le cadre des activités d'enseignement entre l'Éducation nationale, l'école Olivier Métra et la commune de Bois-le-Roi ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**OBJET - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE
MARCEL PAUL À BOIS-LE-ROI**

PJ : Convention et annexe

M. BORDEREAUX indique que la commune de Bois-le-Roi organise de nombreux événements tout au long de l'année. La capacité d'accueil des salles communales, propriétés de la commune, est souvent inadaptée au regard des estimations en matière de public attendu lors des manifestations.

Sur le territoire communal est implantée la salle Marcel Paul, propriété de la Caisse d'Activités Sociales de l'EDF et que la commune est amenée à louer régulièrement. La précédente convention (2018-2021) de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul est arrivée à échéance. Il convient donc de renouveler ce partenariat pour les trois années à venir : 2022, 2023 et 2024. Les tarifs de location restent inchangés.

Comme pour les trois dernières années, vous trouverez une annexe à la convention pour une année avec une tacite reconduction avec la possibilité de louer la salle Marcel Paul au nom de la commune au bénéfice des sections Tennis de table, Danse et Badminton de l'Union Sportive de Bois-le-Roi, et de l'association Bien-être et yoga bacots. Un forfait annuel de 8 460 € sera facturé à la commune. Ce temps d'utilisation représente 25h30 hebdomadaire sur 36 semaines. Tous créneaux supplémentaires seront facturés 10 € de l'heure.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul et son annexe.

M. PERRIN souhaite apporter un point de précision nécessaire : la salle Marcel Paul n'est pas la propriété, comme c'est écrit, de la Caisse d'activités sociales de la Seine-et-Marne mais c'est, comme l'a rectifié M. BORDEREAUX, la Caisse nationale, Caisse centrale : la CAS. Ce n'est pas très grave. La section seine-et-marnaise n'est que gestionnaire.

La deuxième interrogation porte sur la date de cette convention puisque M. BORDEREAUX vient de dire que la précédente convention était échue. Or, celle-ci est censée débiter le 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Elle est rédigée le 18 novembre et on la passe au conseil suivant, le 9 décembre. À partir de quand cette convention s'installe-t-elle et à quelle date s'arrête la précédente ?

Monsieur le Maire répond que la précédente convention s'arrête au 31 août et qu'elle était sur le même cadre. La CAS a souhaité rencontrer la commune et retravailler la convention. Aujourd'hui, il s'agit d'une démarche de régularisation. Les dates inscrites dans la convention sont bien celles qui s'appliquent.

M. PERRIN demande si c'est rétroactif.

Monsieur le Maire répond que oui.

M. PERRIN précise qu'il y a un débat sur ce sujet. Il pense que les conventions rétroactives sont illégales. Mais c'est un autre sujet. M. PERRIN rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé sur ce point et il l'invite à prendre l'attache du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture.

M. PERRIN a une autre interrogation. On a un forfait de 8 400 euros pour l'année pour les créneaux puis le détail mais la section de l'USB est également précisée ! C'est-à-dire que s'il y a, comme c'est déjà arrivé au cours de l'année, nécessité de procéder à des échanges de créneaux entre section de l'USB (parce qu'il y a compétition, entraînement, stage, etc.) on ne devrait, logiquement, pas pouvoir le faire car il faudrait passer un avenant. Similitude de forme : si l'on a passé une convention au conseil et qu'on la change, il faudrait y passer l'avenant. Il s'agit de quelque chose de trop précis à son sens. C'est une rédaction du fait de la CMCAS mais il aurait été plus pertinent de donner les créneaux sans préciser le contenu qui relève de la « cuisine interne ».

M. BORDEREAUX précise que c'est un planning au même titre que les salles communales.

M. PERRIN indique que là on passe un acte juridique avec le gestionnaire du CMCAS.

M. BORDERAUX ajoute qu'il s'agit de la bonne entente entre les sections.

M. PERRIN entend bien mais le degré de précision induit une rigidité dans l'utilisation de la convention.

M. BORDEREAUX précise que cela reste exceptionnel.

M. PERRIN indique qu'il ne faut pas qu'il y ait un accident lié au matériel sur une section qui n'est pas celle qui devrait être là.

M. BORDERAUX ajoute que c'est l'assurance de l'USB générale qui fonctionne.

Monsieur le Maire indique que comme l'a noté M. PERRIN, ce n'est pas la rédaction de la commune, elle est restrictive et c'est bien l'intention du CMCAS de l'inscrire sous cette forme-là.

M. PERRIN répète que c'est hyper rigide.

Monsieur le Maire indique à M. PERRIN que lorsqu'il lui parle, il le comprend et il lui répond : « c'est l'intention du CMCAS ».

M. PERRIN ajoute qu'il faut essayer de le faire bouger.

M. GAUTHIER ajoute que la remarque de M. PERRIN était tout à fait pertinente et va dans le sens de protéger Bois-le-Roi. Il faut donc prendre en considération sa requête et modifier la convention comme il le demande.

Monsieur le Maire répond que de son côté, l'ouverture du CAS 77 a fait l'objet de nombreux échanges sur la première convention pour pouvoir la mettre en place, les créneaux supplémentaires qu'ils accordent à la commune vont aussi dans le sens de l'intérêt des Bacots et de Bois-le-Roi. Il entend que M. GAUTHIER aimerait qu'il aille plus loin. On répond à une attente, ce n'est pas répondre à toutes les attentes. Monsieur le Maire indique avoir rencontré l'USB qui a des demandes bien supérieure à ces créneaux supplémentaires. Mais tout le monde convient qu'ils apportent une certaine souplesse. Grâce à ces créneaux supplémentaires, des créneaux sont libérés dans les salles communales ce qui permet la mise à disposition à d'autres associations et permet le développement d'autres activités sportives.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération et son annexe ;

CONSIDÉRANT l'implantation sur le territoire communal de la salle Marcel Paul, propriété de la Caisse d'Actions Sociales de Seine-et-Marne que la commune est amenée à louer régulièrement ;

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la précédente convention (2018-2021) de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul en 2021 et qu'il convient de renouveler ce partenariat pour les trois années à venir : 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT le maintien des tarifs de location ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul au bénéfice des sections Tennis de table, Danse et Badminton de l'Union Sportive de Bois-le-Roi et de l'association Bien-être et yoga bacots pour un forfait de 8 460 €. Tous créneaux supplémentaires seront facturés 10 € de l'heure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle polyvalente Marcel Paul et son annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

OBJET - AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS EN 2021
--

M. REYJAL explique que le Code Général des Collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, dans les limites fixées ci-dessous.

Investissement à intervenir au 1^{er} trimestre	Montants inscrits au BP + DM	Montants MAXI
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	457 662,00 €	114 415,50 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	979 234,69 €	244 808,67 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en-cours	4 028 121,27 €	1 007 030,32 €
TOTAL	5 565 017,96 €	1 391 254,49 €

M. PERRIN indique que le groupe écologiste et citoyen votera cette avance du quart car le groupe a toujours estimé que c'était une mesure pertinente qui permet d'assurer la continuité entre deux exercices en matière d'équipements. L'équipement c'est une partie de l'investissement comme l'a dit M. REYJAL, avec les chapitres 20, 204, 21 et 23. À partir du moment où on a des montants d'inscriptions faramineux : 5 565 M€. Il dit « faramineux » car on ne les atteint jamais et on est loin de les atteindre, à partir du moment où on inscrit beaucoup et beaucoup trop, ce n'est pas crédible. Un quart des crédits ça correspond peu ou prou à ce que nous allons mandater en 2022, s'il en croit 2021, 2020, 2019, 2018 et il en passe. Donc là, M. PERRIN indique donc là que le Conseil va voter un budget d'investissement. Il le dit chaque année et chaque année la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et le Ministère des Finances ont publié début octobre les chiffres de l'investissement par commune 2020. Là encore nous sommes très en deçà de ce qu'investissent, de ce qu'équipent la moyenne des villes de tailles comparables.

M. REYJAL répond que la particularité est que ce soit 2020 ou 2021, ce sont deux années très compliquées pour partie, cela explique les éléments annoncés en investissement.

M. PERRIN indique à M. REYJAL que s'il remarque bien, toutes les autres communes ont eu aussi le même confinement et la même COVID. S'il observe bien, il se fera la même remarque.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération relative au budget 2021 et les décisions modificatives ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal autorisé est de 1 391 254,49 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants ;

DIT que le montant maximal autorisé ne dépasse pas 1 391 254,49 €, soit 25 % du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et « dépenses imprévues ») ;

DIT que les comptes des chapitres 20-204-21 et 23 de la nomenclature M14 seront les comptes correspondants sur de la nomenclature M57 ;

AFFECTE 1 391 254,49 € selon la répartition par chapitre suivante :

Investissement à intervenir au 1^{er} trimestre	Montants
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	114 415,50 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements	25 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	244 808,67 €
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles en-cours	1 007 030,32 €
TOTAL	1 391 254,49 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET - AUTORISATION À VERSER DES AVANCES SUR SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS FAISANT L'OBJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
--

M. REYJAL indique que des conventions d'objectifs 2021-2024 ont été signées entre la commune de Bois-le-Roi et les quatre associations suivantes : le Trait d'Union, l'Union sportive de Bois-le-Roi (USB), la crèche « Dessine-moi un mouton » et le Football club Bois-le-Roi. Ces conventions prévoient la possibilité de verser un acompte de subvention de 40 % avant le 31 mars de l'année si l'association en fait formellement la demande.

À cette date, deux associations ont sollicité un versement d'acompte début 2022 : le Trait d'Union et la crèche « Dessine-moi un mouton ».

Le vote des subventions 2022 aux associations est prévu au premier trimestre 2022.

Aussi, afin de pouvoir donner suite à la demande des deux associations précitées qui sollicitent le versement d'une avance, notamment pour pallier les aléas de trésorerie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de l'acompte contractuel dans la limite de 40 % du montant alloué en 2021. Le solde sera ajusté au regard du montant alloué de subvention 2022 dans le cadre du vote du budget 2022.

M. PERRIN indique qu'il imagine que le versement de la trésorerie est pour début 2022. C'est ce qui était dans la demande du Football club et la crèche « Dessine-moi un mouton ». Ce n'est pas dit dans la délibération mais c'est implicite. À partir du moment où elle est votée en conseil municipal, elle est exécutoire dès lors qu'elle revient de Sous-Préfecture. Formellement, on aurait pu payer en 2021.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'avance sur les subventions 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les conventions d'objectifs et de moyens 2021-2024 signées avec les associations le Trait d'Union, l'Union sportive de Bois-le-Roi, la crèche « Dessine-moi un mouton » et le Football club Bois-le-Roi, qui prévoient la possibilité de verser un acompte de subvention à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des subventions ;

CONSIDÉRANT les montants de subventions alloués en 2021 ;

CONSIDÉRANT que les montants de subventions 2022 feront l'objet d'un vote au premier trimestre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande des associations le Trait d'Union et la crèche « Dessine-moi un mouton » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le versement d'un acompte dans la limite de 40 % du montant alloué de subvention 2021 pour les associations le Trait d'union et la crèche « Dessine-moi un mouton », respectivement de 62 500 € pour le Trait d'union et 70 000 € pour la crèche ;

DIT que le solde de subvention sera ajusté en fonction du montant qui sera alloué en 2022 à l'association dans le cadre du vote du budget primitif 2022 ;

DIT que le montant de l'acompte versé au titre des présentes, le montant de subvention attribué pour 2022 et donc le solde à percevoir en 2022 sera adossé à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 par voie d'avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET - ACQUISITION PAR PRÉEMPTION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 39 RUE DES GRÈS 77590 BOIS-LE-ROI

PJ : Plan de situation

Mme BELMIN explique que la commune a reçu le 2 novembre 2021, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour une propriété composée de 7 parcelles cadastrées D 2621, 2624, 2627, 2630, 2742, 2745, 2748 pour une superficie totale de 2 645 m².

Sur la propriété est présent un garage de 78 m² d'emprise au sol. Le terrain permet l'extension de ce bâtiment dans la limite de 50 % mais ne permet pas de construction supplémentaire.

Le prix de vente est de 146 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 la commune étant entrée dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Elle est tenue de s'inscrire dans une démarche favorisant l'implantation de logements abordables et sociaux.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable pour préempter cette propriété afin que la commune puisse y construire deux logements d'urgences ou sociaux.

Le projet de préemption a, par ailleurs, été présenté pour information au groupe de travail « logement abordable ».

M. GAUTHIER fait une proposition : dans le cadre de la construction de logements sociaux, il souhaiterait que ces derniers soient proposés aux pompiers car la caserne n'est pas loin. Ils étaient venus à la mairie

pour solliciter des logements pour leurs personnels. Ça serait une bonne chose de leur proposer ces logements.

Monsieur le Maire répond qu'il espérait que M. GAUTHIER indique qu'en commission urbanisme il avait été extrêmement favorable à cette démarche de préemption. Mais il ne parle pas à sa place. En réponse à sa proposition, Monsieur le Maire précise que la commune travaille de longue date avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et que des agents du SDIS 77 habitent déjà dans des logements privés appartenant à la commune.

M. GAUTHIER, précise que le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » est pour le logement social de cette manière, c'est-à-dire avec des maisons individuelles. Il y a beaucoup de maisons abandonnées, des maisons qui sont la propriété de la commune et il trouve ce type de logement social beaucoup plus adéquat pour Bois-le-Roi que la construction des grands immeubles que Monsieur le Maire projette avec les promoteurs immobiliers.

Monsieur le Maire indique qu'il ne projette pas de constructions de grands immeubles et qu'au contraire il est plutôt « vent debout » contre l'intervention des promoteurs sur la commune de Bois-le-Roi.

M. PERRIN indique que le groupe écologiste et citoyen a déposé deux amendements :

- AMENDEMENT n° 1 : nouvelle rédaction du deuxième « Considérant » du projet de délibération n° 6

Le premier « Considérant » du projet de délibération n° 6 induit par sa brièveté de rédaction une lecture ambiguë qui peut donner lieu à une interprétation politique erronée dès lors que cette ambiguïté n'est pas levée par les considérants suivants. La rédaction en l'état de ce premier « Considérant » peut en effet laisser supposer que c'est à notre communauté d'agglomération qu'incombe l'application de la loi SRU et/ou que toutes les communes de celles-ci sont éligibles à toutes ces dispositions. Vision erronée qui ne correspond pas à l'obligation légale majeure de la loi SRU que M. le Maire a décrite lors du CM de juillet et que nous avons, pour notre part, expliquée et annoncée depuis des années.

Il est donc proposé de rajouter dans le deuxième considérant une précision visant à rétablir la logique du mécanisme d'éligibilité de notre commune à l'application des dispositifs de la loi SRU.

Amendement :

Après : « *Considérant que la commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau soumise depuis le 1^{er} janvier 2021 au champ de la loi SRU* » ; Il est proposé de supprimer : « *Considérant que la commune est sous largement dotée en logements sociaux* » ;

Il est proposé de rajouter : « *Considérant que la commune, au regard de son nombre d'habitants et de sa notable sous dotation en logements sociaux, fait partie des communes de la Communauté d'agglomération désormais éligibles aux dispositions de l'Article 55 de la Loi SRU* » ;

M. PERRIN précise en outre que toutes les communes de la communauté d'agglomération ne sont pas assujetties à l'application de l'article 55 de la loi SRU (Chartrettes, Bourron-Marlotte, Samois etc.) parce qu'elles n'ont pas 3500 habitants.

À l'invitation de Monsieur le Maire, il souligne que seules Fontainebleau, Avon et Bois-le-Roi sont concernées.

M. PERRIN précise que c'est l'appartenance de la commune de Bois-le-Roi à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau qui fait qu'elle rentre dans le champ et non pas la Communauté d'agglomération qui doit faire des logements sociaux. Sauf s'il y a une convention au sein de la CAPF mais il faut que ce soit une convention unanime pour qu'il y ait substitution de cette obligation qui serait donc dévolue à la communauté d'agglomération. Mais comme il n'y a jamais eu de démarche en ce sens, ce n'est pas notre cas pour ce qui concerne le Pays de Fontainebleau.

M. PERRIN poursuit :

- AMENDEMENT n° 2 : nouvelle rédaction du troisième « Considérant » du projet de délibération n° 6

La rédaction du troisième « Considérant » du projet de délibération n° 6 apparaît trop restrictive au regard des nécessités sociales et légales. En effet l'intervention de la commune doit se porter également,

sinon en priorité, sur l'intégration dans le champ social de logements existants plutôt que d'acquérir des parcelles non bâties en vue de l'édification de nouvelles constructions. Par ailleurs les logements d'urgence ne sont pas exclusifs des logements à loyers sociaux.

Amendement :

Au lieu de : « *Considérant la volonté de la commune d'acquérir les parcelles en vue de la création de logements d'urgence ou de logements sociaux* » ;

Il est proposé : « *Considérant la volonté de la commune d'acquérir des parcelles et des bâtiments d'habitation en vue de la création de logements d'urgence et de logements sociaux* » ;

Monsieur le Maire souhaite revenir sur ces deux amendements. Il veut bien convenir que la rédaction du premier considérant pouvait ne pas être assez précise, voire apparaître un peu confuse. La proposition faite par M. PERRIN ne fait que rajouter à cette confusion et ce n'est pas clair malgré plusieurs lectures. La proposition faite, si le conseil en est d'accord, et c'est sous cette forme qu'elle sera présentée au vote, est de modifier le premier considérant en mettant « la commune est soumise depuis le 1^{er} janvier 2021 au champ de la loi SRU » la mention de la CAPF n'a pas d'impact. Monsieur le Maire propose de remplacer cet avenant, si M. PERRIN est d'accord, par cette modification plus simple.

M. PERRIN répond que cela convient au groupe écologiste et citoyen.

Monsieur le Maire poursuit avec le deuxième amendement. Il n'a pas de souci pour le présenter au vote, il entend la démarche politique, mais il attire l'attention sur le fait qu'il rendrait inopérant la demande de préemption sur ce terrain car on se restreint à « *acquérir des parcelles et des bâtiments d'habitation en vue de* ». *On peut le modifier mais sur le terrain actuel il n'y a pas de bâtiments d'habitation.*

M. PERRIN répond que c'était l'objectif politique de la commune au-delà de cette parcelle.

Monsieur le Maire l'entend mais là aussi, il s'interroge sur la pertinence dans le cas en objet de l'inscrire.

M. PERRIN propose un amendement à l'amendement comme Monsieur le Maire l'a fait pour l'amendement n° 1. Au lieu d'émettre « *et* » on met « *ou* ». *On peut même enlever « habitations » puisque ce sont des bâtiments.*

Monsieur le Maire propose de soumettre la délibération modifiée comme suit :

- 1^{er} considérant : la commune est soumise depuis le 1^{er} janvier 2021 au champ de la loi SRU.
- 3^{ème} considérant : la volonté de la commune d'acquérir des parcelles ou des bâtiments en vue de la création de logements d'urgences et / ou de logements sociaux.

Monsieur le Maire pense que les logements d'urgence doivent pouvoir entrer dans le cadre de la loi SRU.

Monsieur le Maire propose de procéder à un seul vote sur la délibération ainsi modifiée.

M. PERRIN indique par principe ne pas être d'accord avec un vote global. Pour le groupe écologiste et citoyen, les amendements se votent les uns après les autres. Mais ils n'ont pas la même opinion sur ce sujet et le maire est maître de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique à M. PERRIN que s'il souhaite que ces amendements soient proposés tels qu'ils le sont, il n'y a pas de souci. Il a fait la proposition d'une délibération qui intègre tous les éléments avec un vote sur cette délibération. Si M. PERRIN souhaite maintenir ses amendements et qu'il y ait un vote dessus, il suffit que M. PERRIN le lui dise et il y aura un vote des amendements.

M. PERRIN répond que ce n'est pas ce qu'il dit. Il dit qu'on peut voter les amendements rectifiés les uns après les autres.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas des amendements rectifiés. Ils ont été mis sur table. On vote les amendements ou on ne les vote pas.

M. PERRIN indique si Monsieur le Maire souhaite que les amendements rectifiés soient votés globalement, ils vont le faire.

Monsieur le Maire procède au vote de la délibération rectifiée.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et L. 2212-1 à L. 2213-6 ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 9 février 2005, révisé (révision simplifiée) et modifié le 16 septembre 2009, ayant fait l'objet d'une 2^{ème} modification le 9 décembre 2015 et d'une 3^{ème} modification le 23 septembre 2021 ;

VU la délibération n° 05/22 du 09/03/2005 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 077 037 21 00095 reçue en mairie le 02/11/2021 pour un montant de 146 000 € ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune est soumise depuis le 1^{er} janvier 2021 au champ de la loi SRU ;

CONSIDÉRANT que la commune est largement sous dotée en logements sociaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'acquérir des parcelles ou des bâtiments en vue de la création de logements d'urgences et / ou de logements sociaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE que la commune puisse acquérir par préemption la propriété sise 39 rue des Grès 77590 BOIS-LE-ROI cadastrée D 2621, 2624, 2627, 2630, 2742, 2745, 2748 ;

ACCORDE à Monsieur le Maire la possibilité d'user du droit de préemption pour l'acquisition de cette propriété dans le cadre de la réalisation de logements sociaux ou de logements d'urgences au prix de 146 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser cette acquisition par acte notarié aux frais de la commune.

M. PERRIN a un commentaire sur le vote. Il souhaite tout d'abord remercier Monsieur le Maire d'avoir intégré ces amendements qui ont été transmis dans l'après-midi du mardi. Il est vrai que le règlement intérieur, de mémoire chapitre 16, précise que les amendements déposés doivent l'être l'avant-veille, avant midi, en terme souhaitables. Ça ne peut être un interdit, ce n'est qu'un objectif et il remercie Monsieur le Maire d'avoir donné cette interprétation qui est la seule qui peut prévaloir. On peut, par exemple, imaginer qu'il est souhaitable d'avoir un avocat pour la commune qui soit compétent et qui ait une rigueur morale et intellectuelle. C'est un élément souhaitable; ce n'est pas une obligation.

Monsieur le Maire espère que M. PERRIN s'est compris car lui pas du tout.

OBJET - AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE
--

Monsieur le Maire indique que par convention de délégation de service public, la commune a confié la gestion de la restauration scolaire à la société ELIOR (ELRES) pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le délégataire est pleinement responsable de l'entretien et de la réparation des biens immobiliers mis à disposition nommés second œuvre.

Les travaux second œuvre ont été envisagés dans les trois restaurants scolaires (écoles Lesourd, Viarons et Métra).

Le montant de la provision de 42 915,49 € HT pour les travaux second œuvre a été prévu à l'annexe 18.4 de la délégation de service public.

La répartition initiale était prévue comme suit :

- Robert Lesourd : 5 696,77 € HT
- Viarons : 7 785,01 € HT
- Olivier Métra : 29 433,71 € HT

L'état des lieux préalable à la réalisation des travaux de second œuvre sur le site d'Olivier Métra a fait apparaître une dégradation plus importante que prévue des locaux, nécessitant des travaux plus conséquents que ceux initialement prévus et budgétés dans l'annexe 18.4 de la convention.

Le montant des travaux réalisés à Olivier Métra a dépassé de 10 021 € HT l'enveloppe initialement prévue de 29 433,71 € HT.

Une nouvelle répartition des travaux de second œuvre pour les sites Lesourd et Viarons est donc nécessaire. L'idée est d'effectuer en régie les travaux de peinture nécessaires pour le restaurant scolaire de Lesourd afin de consacrer l'enveloppe restante (soit 3 460,49 € HT) au restaurant des Viarons.

Au regard de l'envergure des travaux nécessaires pour réhabiliter le site de restauration de l'école des Viarons, un surcoût d'un montant de 1 235,29 € HT reste à prévoir.

Le surcoût sera absorbé par la commune de deux façons :

- pour la partie scolaire, la commune s'acquittera de ce surcoût via la compensation financière en fin d'année ;
- pour l'accueil de loisirs (facturation directe), la ventilation sera lissée dans le bordereau prix unitaire (ligne provision second œuvre) en fonction du nombre de couverts.

En conséquence, afin que les parties apportent à la convention les modifications nécessaires en termes de modalités et de surcoût des travaux de second œuvre du restaurant de l'école des Viarons, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public restauration scolaire.

Mme GIRE souhaiterait avoir une précision sur l'annexe car il est indiqué l'annexe 15.1 modifiée et jointe en annexe du présent avenant. L'annexe 15.1 correspond aux tarifs, aux barèmes et comment est calculé le barème des repas. Elle souhaite savoir dans quelle tranche se situe Bois-le-Roi. Elle imagine que c'est lié au nombre de repas annuel commandé. Quelle est l'augmentation liée à la modification déjà prise en compte dans l'annexe. Il est dit que les prix unitaires de repas seront révisés au 1^{er} septembre 2022. Est-ce que c'est déjà pris en compte ici ? Est-ce déjà modifié dans l'annexe puisqu'il est dit qu'elle est modifiée ? C'est un problème de compréhension par rapport à la note de synthèse et à l'annexe.

M. REYJAL indique c'est la répartition des sommes.

Mme GIRE l'a bien compris mais dans l'avenant il est bien écrit en gras « l'annexe 15.1 modifiée et jointe en annexe ». Elle se dit que c'est modifié donc elle doit regarder ce qui est modifié si elle veut pouvoir se prononcer. Comme ça ne concerne pas les tranches de travaux mais ce que va payer la mairie pour la livraison des repas, elle se pose la question de savoir ce qui a été modifié. Elle ne le voit pas. Et on lui dit après que les tarifs seront revus en septembre. Est-ce qu'il y a déjà une modification, y-en-aura-t-il une autre ?

Monsieur le Maire précise que c'est la révision indiciaire.

Mme GIRE indique que s'il y a déjà eu une modification, quel était le pourcentage d'augmentation ? Quel était l'effet ?

Monsieur le Maire répond que l'on a dans le détail, tranche par tranche, le coût par couvert et qui indique la provision pour maintenance préventive curative et c'est cette partie-là qui a dû être modifiée et qui doit être aménagée puisqu'on a modifié les montants des travaux pris en charge. Il y a également le détail en valeur globale où le tableau des travaux réalisés a été repris avec le montant de l'enveloppe globale second œuvre qui est incluse dans le contrat. Le montant restant dans l'enveloppe second œuvre est le montant supplémentaire à prévoir sur le second œuvre. Dans ce tableau, c'est l'impact global de l'évolution de ces travaux par rapport au contrat et dans les autres tableaux c'est décliné en impact par couvert. En revanche, il ne sait pas dans quelle tranche se situe Bois-le-Roi.

Mme GIRE indique qu'elle a dû mal s'exprimer. Ses questions étaient « dans quelle tranche se situe Bois-le-Roi ? ». Monsieur le Maire a répondu qu'il ne dispose pas de cette information. La deuxième question est « quel est le taux d'augmentation ? » comme elle n'a pas le précédent tableau, elle est incapable de calculer l'augmentation.

Monsieur le Maire répond qu'on définit des prix globaux qui sont divisés par le nombre de couverts en fonction des tranches. Ce montant global s'appliquera en fonction des tranches. On parle de 1 235, 29 €.

Mme GIRE indique que Monsieur le Maire lui a transmis des tableaux à regarder pour 1 230 €. Elle l'a fait.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle l'a fait avec conscience comme elle le fait à chaque fois. Il l'en remercie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 1114-2 ;

VU l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n° 18/28 du 27 juin 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé les termes du contrat de concession et ses annexes et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la délégation de service public de restauration scolaire et municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir la répartition des travaux de second œuvre restant à effectuer sur les établissements des Viarons et Lesourd ;

CONSIDÉRANT le surcoût à prévoir afin de réhabiliter le site de restauration scolaire de l'école des Viarons ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PJ : Tableau des effectifs

Mme VINOT indique qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est indispensable d'actualiser le tableau des effectifs de la commune pour l'exercice 2021 afin d'y intégrer toutes les modifications intervenues, créations et suppressions de postes, présentées au comité technique du 3 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la commune de Bois-le-Roi annexé à cette note de synthèse.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs a été soumis au comité technique et qu'il a reçu un avis favorable.

M. PERRIN souhaite marquer la satisfaction du groupe écologiste et citoyen d'avoir un document pertinent dans sa conception. On a séquencé les délibérations qui ont ouvert les postes. Ça permet de suivre tout ce qui a été délibéré collectivement. Cette présentation est très pédagogique. Il tenait à le dire et à féliciter l'administration pour cette initiative.

En revanche, M. PERRIN n'est pas d'accord avec la dernière phrase « ACTE que le présent tableau sera retranscrit au compte administratif 2021. ». Non, ce n'est pas le tableau qui sera retranscrit au compte administratif 2021 car les comptes administratifs obéissent à un certain formalisme avec des colonnes d'équivalent temps plein notamment et que ce tableau des effectifs réalisé au 3 décembre ou au moins avant aujourd'hui, ne se confond pas avec celui qui sera établi au 31 décembre. Il espère qu'il sera le même car cela voudra dire qu'il y aura eu un décès par exemple. On ne peut pas dire que ce tableau sera retranscrit au compte administratif 2021. Il faut l'espérer.

Monsieur le Maire répond qu'il y a là une subtilité entre annexé et retranscrit. La retranscription dans les formes qu'impose la M14.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni en date du 3 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de procéder à la fermeture des postes laissés vacants à l'issue des avancements et des recrutements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la commune de Bois-le-Roi tel qu'annexé à la présente délibération ;

ACTE que le présent tableau sera retranscrit au compte administratif 2021.

OBJET - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL
--

<i>PJ : règlement intérieur, charte télétravail</i>

Mme VINOT explique que le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Le présent projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions réglementaires encadrant l'activité du personnel communal, de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales et de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline et de mise en œuvre du règlement. Il s'applique à l'ensemble du personnel communal quel que soit le statut.

Un groupe de travail, composé d'élus, de représentants de chaque service de la commune et des représentants du personnel, a été créé pour permettre l'aboutissement de ce document. Ainsi quatre réunions du groupe de travail ont eu lieu. Des sous-groupes ont travaillé sur des thématiques précises afin de reprendre le règlement intérieur dans son intégralité. Environ dix heures de travail en séance plénière ont été nécessaires pour examiner et ajuster les propositions de chacun. Parallèlement, et ajoutées en annexe au règlement intérieur, deux chartes ont été aussi soumises au groupe de travail. La première avait pour objectif de concrétiser les engagements de la commune et des agents en matière de télétravail. La seconde charte fixe les règles en matière d'utilisation des outils informatiques et numériques de la commune.

Conformément à la réglementation, le comité technique a été saisi le 3 décembre 2021 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commune de Bois-le-Roi.

Dans un souci de cohérence et dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), une charte informatique est en cours d'élaboration par les services communaux. Cette charte sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur du personnel communal.

Mme VINOT souhaite saluer le travail des services qui ont été très impliqués dans ces groupes de travail et des deux élus qui l'ont accompagnée M. DE OLIVEIRA et Mme CUSSEAU.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements vis-à-vis des élus et des services qui ont travaillé sur ce sujet. Une démarche de concertation que la commune souhaite aussi instaurer sur d'autres thèmes et qui donne des fruits intéressants. Il est ravi de présenter le renouvellement du règlement intérieur après avoir réussi à mettre en place les 1 607 heures avec un avis favorable du comité technique qui est

un point extrêmement positif. C'est un travail de concertation qu'il faudra poursuivre. Le report de la charte informatique est le reflet de cette volonté de concertation. Des points soumis au comité technique ont été repoussés pour pouvoir les approfondir.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L. 212-4, L. 1321-1 à 6 du Code du travail ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 3 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Bois-le-Roi de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur et la charte de télétravail soumis pour avis au comité technique ont pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune de Bois-le-Roi et la charte de télétravail annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DU GROUPE RÉUSSIR ENSEMBLE AVEC LES BACOTS

Mme ASCHEHOUG pose la première question qui concerne les problématiques d'un service tout entier qui leur a fait part, par l'intermédiaire d'une lettre, de ses tourments. Lettre que le groupe « Réussir ensemble avec les Bacots » n'a pas reçu. C'est dérangeant. Les erreurs arrivent mais quand les erreurs sont exclusivement favorables à celui qui les commet, c'est toujours un peu gênant et interrogeant.

Mme ASCHEHOUG souhaite dire merci à cette équipe qui n'a pas cru bon devoir mettre les parents dans la difficulté en suivant un mot d'ordre de grève et a pris ses responsabilités en continuant à être présent et à accueillir les enfants. Elle n'a pas de doutes car elle en connaît quelques-uns. Il est bon en conseil municipal de le signaler. Ensuite, Mme ASCHEHOUG voudrait dire qu'elle a été un peu secouée par les propos qui sont en fin de lettre. On ne parle plus de revendication nationale mais bien de quelque chose de plus local. Elle connaît certaines de ces personnes parmi les plus anciennes, parmi les plus titulaires. Elle a travaillé avec elles et elle sait que ce sont des personnes responsables, qui ont assumé les interventions extérieures, la modification des emplois, des missions caritatives faites gracieusement. Ce sont des gens de valeur et elle entend « pression grandissante » « sentiment d'insécurité » « défiance » et elle se dit qu'il y a un problème dans une équipe qui encadre plus de 500 enfants tous les jours pendant le temps de la restauration et plus de 200 le reste du temps.

La question est double. Cette lettre est arrivée, en théorie, le 19 novembre. Qu'est-ce qui a été mis en place depuis pour que ce service décapité puisse être écouté et qu'on y porte une réponse. D'autre part, sa demande est de répondre à cette sollicitation pour l'ensemble du conseil municipal, de créer dans la

commission enfance avec les élus de la majorité et de l'opposition mais également avec le personnel qui le souhaiterait, des réunions tous les deux mois, de façon à entendre leur difficulté et tenter de trouver des solutions avec la majorité car c'est elle qui gouverne. Et de faire des retours sur ce qui a été amélioré, ce qui nécessite de s'améliorer encore de façon à ce que cette lettre qu'ils ont osé envoyer à leur employeur. C'est inusité comme attitude de la part d'une équipe. Il faut répondre à cette lettre et que ces gens trouvent dans la communauté que nous formons, les réponses dont ils ont besoin pour continuer durablement et sereinement cet encadrement des jeunes Bacots.

Monsieur le Maire entend l'opinion de Mme ASCHEHOUG. Il souhaite s'exprimer clairement sur le fait que les élus ont entendu l'inquiétude et les attentes des personnels qui se sont exprimés dans cette lettre. Les élus sont soucieux de ces agents comme de l'ensemble des agents de la commune d'être dans une relation d'échange, dans le souci d'amélioration et de bon exercice du service public rendu aux habitants. Ils l'ont vis-à-vis des agents de l'ALSH comme des autres agents de la commune.

Les élus sont aussi les porteurs des attentes fortes exprimées par les habitants. Le sujet de l'ALSH est un sujet qui concerne beaucoup de familles. Le rôle confié à l'ALSH devient de plus en plus important dans cette période compliquée de crise sanitaire puisque le temps scolaire doit se concentrer sur son cœur d'activité qui est l'enseignement et qui a un certain nombre de dimensions s'accompagnant d'ouvertures des écoles sur d'autres activités. La mission d'accompagnement à l'éducation des enfants du centre de loisirs est très forte.

Monsieur le Maire indique que ces agents ont toute la confiance des élus. Ils souhaitent s'inscrire avec eux dans une démarche de projets et travailler pour les développer, et faire tomber les murs qui pourraient se construire par les contraintes sanitaires qui pèsent sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs, par les contraintes de sécurité et de trouver des moyens de casser ces murs, d'ouvrir le centre de loisirs et renforcer son travail positif auprès des parents. Là aussi, le sentiment de ces agents peut être lié au fait que certaines manifestations qui permettent de donner de la visibilité avec un contact direct avec les parents dans un environnement plus ouvert comme la chasse aux œufs par exemple n'ont pas pu se dérouler. C'est un élément de frustration car c'est une belle occasion de montrer l'imagination de ces agents et la qualité du travail qu'ils ont la capacité de réaliser, de les mettre en contact avec les parents et d'avoir un remerciement, une reconnaissance immédiate. Il faut prendre l'ensemble de ces points en considération.

Monsieur le Maire lit cette lettre comme une interpellation. Il y a eu un certain nombre d'échanges, cette lettre a été prise au sérieux et a fait l'objet de plusieurs réunions auxquelles se sont associés Mme Aveline, les services, la direction de la Vie de l'enfant et les responsables de l'accueil de loisirs. Un certain nombre de points se sont faits. Un certain nombre de points sur lesquels les élus sont interpellés dans la lettre ont été abordés de manière assez ouverte. Les sujets sont en cours de traitement. Les agents de l'ALSH en sont parfaitement au courant. Ils avaient exprimé de manière forte la possibilité de rencontrer Monsieur le Maire. Ce rendez-vous devait se tenir ce matin. Il n'a pas pu se tenir en raison d'un élément indépendant de sa volonté car le rendez-vous a été confirmé. Monsieur le Maire était sur place au centre de loisirs avec Mme VINOT mais les agents n'avaient pas compris la confirmation de ce rendez-vous. Il a donc été décalé et se tiendra la semaine prochaine.

Aucun effort ne sera épargné, que ce soient les efforts des services, de l'encadrement, que ceux des élus, pour reconstruire une dynamique qui ne tire pas vers le bas mais vers le haut. Des réponses concrètes seront faites. Monsieur le Maire ne souhaite pas en donner le détail ce soir mais elles sont clairement avancées.

En dernier point, Monsieur le Maire indique à Mme ASCHEHOUG qu'elle a donné ce soir une musique nouvelle avec le souhait d'associer les élus de l'opposition à la direction et à l'organisation des services. C'est une musique qu'il n'a pas beaucoup entendue pendant les quatre ans durant lesquels Mme ASCHEHOUG était aux responsabilités et comme elle l'a été, elle sait ce qui est inscrit dans le règlement intérieur et elle connaît aussi les obligations et les devoirs qui pèsent sur les agents. Avoir un phénomène qui inciterait à s'immiscer et à faire entrer le politique, pas forcément dans son sens le plus noble, dans l'organisation des services n'est pas un sujet ni d'apaisement ni de facilitation. Que l'inquiétude de Mme ASCHEHOUG s'exprime, Monsieur le Maire l'entend. Qu'elle souhaite qu'il soit apporté des réponses et que le sujet soit abordé en commission enfance et petite enfance, il l'entend aussi. Il en fera part à Mme AVELINE et Mme CUSSEAU portera aussi ce message. En revanche, Monsieur le Maire invite Mme ASCHEHOUG à ne pas aller chercher une démarche d'immixtion qui serait tout à fait contre-productive. Que l'on donne des gages d'amélioration et que les choses se clarifient avec les services, il entend tout à fait la demande et il y sera répondu.

Mme ASCHEHOUG répond qu'elle ne s'est pas fait comprendre et elle s'en excuse. Elle n'a jamais demandé d'appartenir à une gouvernance quelconque. Certainement pas. En revanche, Mme

ASCHEHOUG indique à Monsieur le Maire que lui ça ne l'a pas empêché lors de réunion de travail en groupe interne, d'y envoyer un colistier au motif que c'était une enseignante, venir collecter des informations dans un groupe de travail. Ça n'est pas son genre. Ce qu'elle veut c'est que ces gens aient la parole et qu'elle en ait l'assurance. Or, quand on envoie ce type de lettre à l'ensemble du conseil municipal, ce n'est pas pour avoir des groupes de travail interne avec la gouvernance, c'est parce qu'on veut mettre l'ensemble des élus au courant de ce qui se passe et ce qui se passe développe un sentiment d'insécurité et de défiance dans la tête de ces personnes qui travaillent tous les jours. Elle entend que Monsieur le Maire en est conscient et qu'il y soit favorable mais elle attend des actes concrets. Monsieur le Maire dit qu'il y a des lignes de travail. Lesquelles ? Quand ? Avec qui ? Sur quels thèmes ? Les élus et les Bacots qu'ils représentent voudraient bien savoir pourquoi leur centre de loisirs à qui ils confient leurs enfants, va si mal. « Qu'est-ce que vous faites pour qu'il aille mieux ? » C'est ça son discours et il n'est pas question de gouverner à la place du maire.

Monsieur le Maire donne un élément très concret et très simple : si ces agents ont le loisir de regarder les débats de ce conseil, ils auront entendu la manifestation de la confiance que le Maire leur porte et que leur porte l'équipe municipale. Ils ont entendu les ambitions qu'ils portent pour la réalisation de ce service public. C'est une démarche publique, claire qui est faite et extrêmement concrète. Elle porte du sens.

Mme GIRE indique que le groupe écologiste et citoyen a été très étonné et surpris de découvrir la lettre de l'équipe du Soleil bacot à travers la question posée par Mme ASCHEHOUG. Si elle n'avait pas posé cette question, ils ne le sauraient pas. Ils ont eu du mal à comprendre de ne pas avoir été informés de la situation rapidement et de la demande du Soleil Bacot rapidement, pour l'ouverture d'un dialogue social, sans forcément vouloir répondre à la place. Ils s'associent aux questions des élus du groupe « Réussir ensemble avec les Bacots ». C'est vrai que les mots « pression grandissante » exprimés dans la lettre et « sentiment d'insécurité », « défiance » sont des constats graves qui ne peuvent rester sans réponse. Monsieur le Maire dit que ça va être fait. C'est nécessaire et en tant qu'élus, ils pensent que quand une lettre est adressée aussi aux élus elle doit leur être transmise. Il faut peut-être aussi communiquer sur la manière de contacter les élus de l'opposition. ».

Monsieur le Maire l'entend et il y a répondu.

QUESTIONS DU GROUPE ÉCOLOGISTE ET CITOYEN

M. PERRIN pose la question n° 39 BIS concernant l'accès des conseillers municipaux à la presse territoriale :

La publication hebdomadaire « La Gazette des communes » constitue une revue pédagogique de référence dont une large diffusion ne peut que faciliter la diffusion d'une culture territoriale parmi les élus. Aussi, courant septembre dernier, notre groupe avait sollicité Mme la Première adjointe pour que les conseillers municipaux puissent bénéficier d'un accès aux abonnements numériques de la Gazette des Communes déjà souscrits par la ville. Cette proposition pourrait d'ailleurs se doubler d'un accès similaire à la « *La lettre du maire* ».

Le 30 septembre, interrogé hors séance du conseil, M. le Maire a refusé notre proposition. Oralement interrogé dans le cadre du conseil de novembre (question 39) M. le Maire s'interrogeait sur la capacité de partager le même identifiant dans la formule d'abonnement souscrite par la commune, à charge pour l'administration d'explorer ce sujet. Depuis lors, le 26 novembre, nous avons transmis aux élus avec copie à M. le DGS une formule d'abonnement partagé émise par la Gazette.

Question : La formule transmise répond-elle aux inquiétudes de la municipalité et celle-ci entend-elle attribuer à tous les élus un accès à cette revue, actrice incontournable et pédagogique de la culture territoriale ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas quelle est l'inquiétude dont parle M. PERRIN car il n'est pas d'un naturel inquiet. Il a répondu par la négative à une demande qui était choquante et qui était le partage d'identifiant commun car c'était ça la première demande. Non cela ne se fait pas et cela ne se fera pas à Bois-le-Roi. M. PERRIN a partagé des éléments. La solution d'ouvrir l'accès avec un accès limité est possible. Elle peut se faire sous forme de « la Gazette pass ». Cela aura un coût pour la commune puisqu'on multiplie par 4 le prix cet abonnement mais qu'est-ce au regard de la bonne information des conseillers municipaux et même de l'amélioration de l'accès de cette information aux

services ? Sous cette forme-là qui est légale et opportune, cela sera mis en place prochainement. Il espère qu'au prochain conseil, M. PERRIN pourra le confirmer.

M. PERRIN en remercie Monsieur le Maire. Il pose la prochaine question relative à la formation des agents publics aux gestes de premiers secours.

La généralisation pour les agents publics des formations aux gestes de premiers secours doit être effectuée d'ici le 31 décembre 2021. Cette question n° 40 a été formulée par notre groupe lors du conseil de novembre. Depuis lors nous espérons que les éléments de réponse ont pu être rassemblés aussi nous la reformulons pour mémoire à ce présent conseil.

Question : Au regard de la proximité de l'échéance fixée par la circulaire, quel est le pourcentage d'agents publics de notre commune formés à ce jour aux gestes de premiers secours ?

Monsieur le Maire répond que les services ont pris contact avec divers organismes ou associations pour organiser cette formation. L'échéance est prochaine et nous ne sommes pas les seuls dans cette situation. Il y a un effet d'engorgement. Cela fait également partie des missions des agents de prévention en matière d'hygiène et de sécurité que de mettre en place ces formations. Celles-ci sont à flux tendus depuis la reprise des cycles de formations, et le contexte sanitaire ne nous permettra pas de réaliser cet objectif. Aussi, il a été convenu de prioriser les formations en donnant priorité aux agents en charge de l'accueil d'enfants (Animateurs, ATSEM)

La proportion est difficile à estimer dans la mesure où des recyclages sont nécessaires. L'objectif est de pouvoir former l'intégralité des agents en charge de l'accueil des enfants puis de développer ce fonctionnement aux autres services avec la formation également de secouristes du travail.

M. PERRIN convient qu'effectivement Bois-le-Roi n'est pas la seule commune à être en retard. Il y a des phénomènes d'embouteillage aux formations au regard de la proximité de l'échéance légale et du COVID. Tout cela se télescope et s'accumule. Quel objectif la commune se donne-t-elle ? 2022 ?

Monsieur le Maire répond que 2022 est un bon objectif.

M. PERRIN pose la prochaine question qui concerne les défibrillateurs dans les ERP qui est une obligation par Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, JO du 21 décembre 2018.

Contexte : L'installation de défibrillateurs automatisés externes devient obligatoire le 1er janvier 2022 dans les établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie.

Question : La commune est-elle à jour vis-à-vis des exigences de ce décret ?

Monsieur le Maire répond qu'à l'instant T non la commune n'est pas à jour vis-à-vis de ce décret. La démarche avait été anticipée et mutualisée avec l'ensemble de l'agglomération. Un marché a été passé en partenariat avec l'agglomération pour un audit des bâtiments passé mi 2021 pour identifier les défibrillateurs existants, et les fournitures de nouveaux défibrillateurs. La démarche est en cours. Elle souffre sans doute des problèmes d'approvisionnement puisque ce sont des équipements qui intègrent des semi-conducteurs. La démarche a été engagée avec l'ensemble des communes de l'agglomération qui étaient intéressées. Le plus tôt sera le mieux. On relancera l'agglomération sur ce point-là et l'avancement de ce marché.

Mme CUSSEAU ajoute qu'il y en a un certain nombre en place notamment dans cette salle.

Monsieur le Maire précise que l'on n'est pas sans défibrillateurs sur la commune. C'est une amélioration, un accroissement du nombre et il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation. On ne part pas de zéro mais il faut que l'on arrive quelque part et on n'y est pas encore.

M. GAUTHIER souhaite faire un petit rappel concernant le cimetière et l'entretien des tombes des morts pour la France. Il voulait savoir s'il y avait des nouvelles depuis ou pas.

Monsieur le Maire invite M. GAUTHIER à lire le compte rendu du dernier conseil municipal.

M. GAUTHIER répond que c'est clair et remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a vu sur les réseaux que certaines personnes qui avaient interpellé à ce sujet étaient satisfaites des réponses données.

Monsieur le Maire souhaite communiquer la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 3 février 2022.

Monsieur le Maire fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi ».

Le Marché de Noël a eu un certain succès avec les difficultés que tout le monde connaît. La météo n'a pas été très favorable et les contraintes sanitaires non plus. Mais les habitants étaient au rendez-vous. La distribution de colis aux seniors a été effectuée par le CCAS.

Monsieur le Maire remercie les services, les élus pour leur mobilisation.

- Du 1er au 12 décembre 2021 : La Boîte aux lettres du Père Noël est installée devant la bibliothèque municipale.
- Samedi 11 décembre : Animation lecture "Il était une fois Noël à la bibliothèque" à la bibliothèque. Deux séances sont proposées :
 - 9h45 - 10h15 pour les enfants de 3 à 4 ans
 - 15h - 16h pour les enfants de 5 à 7 ans
- Samedi 11 décembre à 10h00, Spectacle de Noël "Sur les pas du Père-Noël" Salle Marcel Paul, rue Demeufve pour les enfants de 0 à 3 ans. Sur inscription uniquement.
- Samedi 11 décembre 2021, de 14h30 à 17h00, Le Barbacot, en partenariat avec le CCAS de Bois-le-Roi et la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau présente un après-midi jeux, spéciale collège à la mairie.
- Dimanche 12 décembre à 15h00, Spectacle de Noël "Les aventures de Lutinou" (la suite) pour les enfants à partir de 3 ans. Sans inscription.
- Mardi 15 décembre 2021 de 10h à 10h30, Les doudous lecteurs, des lectures pour les bébés de 4 mois à 2 ans et demi. L'animation a lieu au BBA de 10h à 10h30 une fois par mois.
- Jeudi 16 décembre Conseil d'agglomération – la Samoisienne à Samois-sur-Seine
- Jeudi 16 et vendredi 17 décembre à 12h00 : Repas des seniors organisé par le CCAS au Chalet du Moulin à Chailly-en-Bière. Inscription possible jusqu'au 8 novembre 2021. Ils seront maintenus sur inscription et sur présentation du pass sanitaire. En revanche, il n'y aura pas de possibilité de danser en raison des contraintes sanitaires. Le CCAS réfléchit à la possibilité d'organiser un thé dansant dès que les conditions sanitaires seront à nouveau favorables.
- Dimanche 19 décembre 2021 à 10h30 et 11h30 : Lecture du conte Le Petit Bonhomme de pain d'épice à la bibliothèque
- Dimanche 19 décembre 2021 à 17h00 : Concert d'orgue L'Association des Amis de l'orgue de Bois-le-Roi vous propose un concert d'orgue par Myriam Tannhof et Dominique Poulet, à l'église Saint Pierre de Bois-le-Roi. Entrée libre

Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal et à l'ensemble des Bacots de joyeuses fêtes en étant vigilants avec les contraintes sanitaires qui pèsent sur nos têtes.

La séance est levée à 22h19.